



Date de dépôt : 14 août 2023

Rapport

**de la commission des Droits de l'Homme (droits de la personne)
chargée d'étudier la proposition de motion de Salika Wenger, Yves
de Matteis, Didier Bonny, Jean Batou, Pierre Vanek, Marta Julia
Macchiavelli, Marjorie de Chastonay, Ruth Bänziger, Anne Bonvin
Bonfanti, Nicole Valiquer Grecuccio, Jocelyne Haller, Badia Luthi,
Jean-Charles Rielle pour un mémorial des victimes du VIH-sida**

Rapport de majorité de Yves Nidegger (page 3)

Rapport de minorité de Matthieu Jotterand (page 7)

Proposition de motion (2890-A)

pour un mémorial des victimes du VIH-sida

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le fait que de nombreux lieux mémoriaux ou plaques ont été installés sur le territoire du canton de Genève ;
- le caractère international de Genève, qui héberge notamment des organisations comme ONUSIDA, l’OMS, le Haut-Commissariat aux droits de l’homme des Nations Unies, etc. ;
- le rôle de pionnier de Genève pour la défense des droits des personnes vivant avec le VIH ou malades du sida depuis les années 1980 ;
- le fait qu’une grande partie de la population, en particulier les jeunes générations, n’ont pas connu « les années sida », alors que de nombreuses personnes vivant avec le VIH ou malades du sida vivent dans notre canton,

invite le Conseil d’Etat

à faciliter, politiquement et par le biais d’autorisations idoines, l’élaboration et la mise en place d’un mémorial afin :

- de rappeler à notre mémoire les milliers de personnes décédées des suites de l’épidémie de sida et
- de réaffirmer une nécessaire solidarité avec les personnes vivant avec le VIH ou malades du sida qui vivent dans notre canton.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Yves Nidegger

La commission des Droits de l'Homme a étudié la motion 2890 lors de sa séance du 15 juin 2023 sous la présidence de M. Cyril Mizrahi.

Le procès-verbal a été tenu par M^{me} Léa Di Benedetto, ici remerciée pour la qualité de son travail.

Assistait à la séance M^{me} Nadia Salama, secrétaire scientifique au SGGC.

La motion 2890 a été déposée le 1^{er} décembre 2022. Elle demande au Conseil d'Etat de faciliter la mise en place d'un mémorial à la mémoire des personnes décédées du sida et de réaffirmer la solidarité due aux personnes vivant avec le VIH dans notre canton. La motion a été rejetée en commission par 6 voix contre 3, sans abstention.

Audition de M. Yves de Matteis

M. de Matteis explique que la motion 2890 a été rédigée par M^{me} Salika Wenger, laquelle ne peut la présenter elle-même dès lors que le groupe EAG n'est plus présent au parlement cantonal. M. de Matteis a donc appelé M^{me} Wenger afin d'être renseigné.

La motivation qui a présidé au dépôt de la motion serait les milliers de victimes du sida, une pandémie dont l'extension est liée au fait que cette maladie a surtout touché les hommes homosexuels et les toxicomanes, donc des minorités, avant de se répandre plus largement. Cette pandémie aurait donc donné lieu à des discriminations. M. de Matteis donne l'exemple du Danemark avant l'introduction du partenariat enregistré où le partenaire d'une victime décédée du VIH-sida ne pouvait pas hériter ni assister aux funérailles.

En conséquence, la motion demande à l'Etat de Genève de ne pas mettre de bâtons dans les roues à la construction d'un mémorial à la mémoire des victimes décédées du sida. Une souscription privée se chargerait du financement. M. de Matteis ajoute qu'un certain nombre de personnes est encore concerné par le sujet et que d'autres seraient intéressées à financer l'édification d'un tel mémorial. Il propose donc que la commission entende M^{me} Wenger.

Discussion et position des groupes

Un commissaire (UDC) dit avoir une question de fond : ordinairement, un mémorial vise à ce que l'on se souvienne des victimes, d'une guerre ou d'un crime que l'on souhaite ne plus jamais revoir, pas d'une maladie. Et dans le cas d'une maladie, pourquoi celle-là ? Les victimes décédées de maladies cardiovasculaires ou respiratoires sont infiniment plus nombreuses que celles décédées du sida, faudra-t-il leur faire un mémorial également ?

M. de Matteis répond que pour la population victime du VIH-sida, il suffit de voir quelles associations sont impliquées. Il y avait l'association Dialogai. Aujourd'hui, l'association PVA représente la population dans son ensemble. Au début, il y avait des catégories spécifiques de personnes, mais la motion ne vise plus ces catégories, elle vise les personnes qui ont été victimes, qui sont mortes, qui sont séropositives, avec l'échantillonnage de toute la population. Moins de gens l'attrapent aujourd'hui du fait de la prévention. Cette motion vise en partie à éviter que cela se reproduise, mais aussi le côté discriminatoire : toutes les personnes malades étaient ostracisées et faisaient face au vide juridique en termes d'héritage des appartements : les partenaires devaient s'acquitter de 54% de taxes.

Le commissaire (UDC) ne comprend toujours pas le but.

M. de Matteis n'a rien d'autre à ajouter ; il comprend qu'il soit sceptique et cela lui appartient.

Une commissaire (LC) questionne le parcours du texte. La motion ne demande pas d'argent et demande des autorisations, sans dire où serait posé le mémorial. En général, c'est quelque chose qui se règle au niveau de la commune dans laquelle on se trouve, qui se passe au niveau technique. Elle veut savoir pourquoi passer par le Grand Conseil et demande si ce type de démarche a déjà été fait.

M. de Matteis affirme que la demande n'a pas encore été faite. Il donne l'exemple du mémorial sur la Shoah dont le principe a été adopté par le Conseil d'Etat ; c'est un travail entre la Ville et le canton, mais c'est au canton en partie de participer aux autorisations de travaux, en collaboration avec la Ville. Il donne à titre d'exemple une statue en bronze initiée par la Ville de Genève et d'une plaque commémorative dont la motion avait été déposée à la Ville de Genève. Il faudrait que le parlement de la Ville et celui du canton estiment utile d'avoir un tel mémorial.

Une commissaire (LC) s'interroge : pourquoi édifier un mémorial pour les victimes du sida ? Il y a aussi le Covid, par exemple. Elle a de la peine avec cette notion, car il est possible de faire des mémoriaux pour tellement de

choses. Elle ne comprend pas pourquoi il faut un mémorial pour ces victimes-là.

M. de Matteis explique que la population est différente. Les auteurs de la motion pensent que ça serait une plus-value pour Genève.

Un commissaire (MCG) estime qu'il pourrait être tenté de dire oui, car il ne faut pas stigmatiser les gens. Puisqu'on parle de la Shoah, le sida n'est pas une création d'esprit malfaisant alors que la Shoah sort d'un esprit criminel. L'humanité peut faire en sorte que la Shoah ne se reproduise plus, mais pour une maladie, c'est plus difficile ; il suffirait que le virus de la grippe aviaire se transforme et se transmette à l'être humain pour qu'il y ait une pandémie. Il se demande si les initiants ne craignent pas que les demandes de ce type se renouvellent pour tenir compte de toutes les personnes ayant été victimes d'injustice. Il souligne que ce qu'ont vécu les personnes atteintes du sida est bien une injustice, mais fait remarquer toutefois qu'il n'y a pas, par exemple, à Genève de mémorial des victimes de l'esclavage. Il se demande si cela n'ouvre pas une porte et relègue peut-être au second plan ceux qui s'engouffrent dans cette porte.

M. de Matteis pense que, s'agissant du côté spécifique de la maladie, il y a quand même eu des stigmatisations et des discriminations que jamais la maladie n'avait enclenchées. La pandémie a eu comme effet de voir les personnes elles-mêmes se prendre en charge et avoir un certain nombre de revendications par rapport à l'Etat. C'était M^{me} Ruth Dreifuss qui était responsable au niveau fédéral et M. Guy-Olivier Segond qui était responsable au niveau du canton. Celui-ci avait réagi assez rapidement et efficacement pour faire cesser l'aspect stigmatisant, peut-être plus que dans d'autres pays.

Bien sûr que c'est une porte ouverte. Pour l'esclavage, une pétition a déjà été déposée pour les victimes. A chaque fois, des demandes peuvent être déposées, même par des gens n'étant pas forcément concernés et c'est à l'Etat de faciliter ou non de telles demandes. Il ne pense pas que cette motion contribuerait à invisibiliser certaines problématiques ou certains fragments de l'histoire, il pense au contraire que cela permettra de rappeler certains épisodes. C'est plutôt en faisant de tels mémoriaux qu'est réalisé le devoir de mémoire plutôt que de ne rien faire du tout. Cela a comme qualité d'avoir cette notion mémorielle permanente qui n'est pas forcément le fait d'autres éléments.

Le président remercie M. de Matteis pour la présentation et demande s'il veut des auditions.

M. de Matteis voudrait auditionner M^{me} Wenger et l'association PVA : elles seront à même de dire ce qu'elles pensent de cette motion.

Un commissaire (UDC) pense que pour la majorité de la commission, la motion ne suscite aucun besoin d'agir. Des auditions ne sont nécessaires pour préciser la manière d'agir que si ce besoin existe. Dans le cas contraire, on devrait voter tout de suite, sans auditions.

Le président rappelle qu'il n'y a pas d'entrée en matière sur les motions.

Un commissaire (S) trouve la motion d'ordre un peu cavalière. Il pense que tout le monde ne s'est pas exprimé. Il entend qu'il y a des réticences, mais trouverait toutefois dommage de ne pas continuer.

Une commissaire (PLR) considère qu'il n'y a pas besoin d'autre audition. Elle est opposée à la motion : on peut passer au vote sur les auditions, puis passer au vote sur le fond si les auditions sont refusées.

Une commissaire (LC) acquiesce, elle ne souhaite pas d'auditions non plus.

Le président souhaite s'exprimer sur l'audition de la PVA. Il pense que ce n'est pas parce qu'on est contre un texte qu'il faut voter contre les auditions. L'audition de la PVA semble être la moindre des choses.

Un commissaire (MCG) considère au contraire qu'il peut y avoir un ressenti subjectif négatif chez celui qui est auditionné sur un sujet qui lui tient à cœur en cas de refus subséquent. Il pense que cela fera plus de mal que de bien d'entendre une association comme celle-là si les positions sont déjà arrêtées.

Le président met au vote la demande d'audition de M^{me} Salika Wenger :

Oui : 3 (2 S, 1 Ve)
 Non : 6 (1 LC, 2 PLR, 1 LJS, 1 MCG, 1 UDC)
 Abstentions : 0

L'audition de M^{me} Salika Wenger est rejetée.

Le président met au vote la demande d'audition de l'association PVA :

Oui : 3 (2 S, 1 Ve)
 Non : 6 (1 LC, 2 PLR, 1 LJS, 1 MCG, 1 UDC)
 Abstentions : 0

L'audition de l'association PVA est rejetée.

Le président met au vote la motion M 2890 pour un mémorial des victimes du VIH-sida :

Oui : 3 (2 S, 1 Ve)
 Non : 6 (1 LC, 2 PLR, 1 LJS, 1 MCG, 1 UDC)
 Abstentions : 0

La motion M 2890 pour un mémorial des victimes du VIH-sida est rejetée.

Date de dépôt : 15 août 2023

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Matthieu Jotterand

La commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) s'est réunie pour traiter de la proposition de motion citée en titre. Cet objet hérité de la précédente législature concerne le devoir de mémoire. A la fin du XX^e siècle, un virus encore inconnu est apparu chez les humains et a fait de nombreuses victimes, souvent dans des conditions discriminatoires qui ont empiré le déroulement des faits. La situation n'est que partiellement sous contrôle aujourd'hui.

A Genève aussi, de nombreuses personnes ont été et sont touchées par ce fléau et des circonstances de solitude et de rejet parfois atroces ont accompagné ces décès.

L'idée d'un mémorial pour se souvenir et honorer le devoir de mémoire par rapport aux erreurs commises lors de l'apparition de cette maladie a fleuri dernièrement. Il existe en Suisse et dans le monde de nombreux mémoriaux et autres monuments commémoratifs. Certains sont liés à des épidémies, dont celle du VIH/sida.

Le présent objet demande au canton de faciliter les futures démarches visant à honorer la mémoire des personnes décédées et de réitérer par cette occasion la solidarité cantonale vis-à-vis des personnes qui vivent avec la maladie actuellement. L'objet en question n'a aucune implication financière, il s'agit plutôt d'un soutien de principe, sachant que l'implantation finale d'un mémorial est en bonne partie tributaire de la commune qui serait concernée. Toutefois, l'implication cantonale peut présenter un aspect facilitateur non négligeable.

Il y a lieu de rappeler que Genève est un centre mondial important sur le plan de la santé. On pense bien sûr en premier lieu au siège mondial de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), mais également à d'autres acteurs notables du domaine, dont le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. C'est dans notre canton qu'est coordonnée la lutte contre ces maladies à l'échelle mondiale.

Le soutien à cette motion offrirait donc sans aucun doute une plus-value à la Genève internationale et un soutien au rayonnement de celle-ci. Cela contribuerait à l'attractivité de Genève en montrant un réel intérêt à la thématique ; le tout sans frais pour le canton, rappelons-le encore une fois.

Des monuments commémoratifs liés à cette maladie ont été érigés à Londres, San Francisco ou encore New York. Voilà la ligne dans laquelle se placerait la Genève internationale, place forte de la santé mondiale, en honorant elle aussi la mémoire des victimes du VIH/sida.

Lors des travaux de la commission, la première question émana d'un commissaire UDC. Celui-ci demanda s'il s'agissait d'un mémorial « pour que l'on se souvienne de morts » ou « pour les victimes de l'homosexualité masculine (sic) ».

Le VIH-sida est ainsi clairement classé aux yeux (de la plupart ?) des commissaires de la majorité comme une « maladie homosexuelle », critère qui justifierait de ne pas mériter un mémorial.

Il est intéressant de constater que le mécanisme sur lequel la commission se base pour évacuer cette motion est le même que celui qui a conduit à d'affreuses discriminations pour les malades il y a quelques décennies.

Prenons quelques lignes pour rappeler les faits historiques. Lors de l'apparition de la maladie, le monde avait légitimement peur face à l'inconnu. Lorsqu'il est apparu que le virus semblait concerner avant tout les personnes homosexuelles, les moyens mis dans le combat contre la maladie ont été ralentis, l'opinion publique s'en est sensiblement détournée et certains s'en sont même réjoui (l'apparition d'un « cancer gay » étant vu comme une « punition divine »).

Dans les hôpitaux, les malades ont été contraints à un isolement extrême, le personnel soignant refusant en bonne partie d'entrer en contact avec les malades ou de les toucher sans gants.

Il n'était pas possible à leur entourage de les accompagner et, dans une période où l'homophobie était systémique, ces morts soudaines révélaient parfois des situations cachées pour les malades et/ou leurs partenaires qui ont mené à des drames personnels.

Par la suite, il est apparu que cette maladie n'était aucunement « réservée » aux homosexuels et que tout le monde pouvait malheureusement en être atteint. Une particularité de cette maladie a été de s'attaquer principalement à des couches défavorisées et/ou discriminées de la population (travailleuses et travailleurs du sexe, personnes usagères de drogues et homosexuels). Cela continue d'ailleurs avec une surreprésentation des pays pauvres dans la répartition géographique de la maladie.

Force est de constater que les réponses apportées ont été et sont encore insuffisantes, discriminantes et à l'origine d'une surmortalité.

Le commissaire aux pensées idéologiques précitées peut donc être rassuré : ce mémorial se veut donc à la mémoire des nombreuses victimes – genevoises notamment – liée à la maladie subitement apparue à la fin du XX^e siècle et dans une démarche de mémoire afin que les drames personnels qui en ont découlé pour les raisons susmentionnées ne se reproduisent pas. Il semble s'agir d'un cas d'école pour une démarche commémorative.

Au cours de la discussion, la majorité, campant sur son idéologie de manière arrogante a alors présenté extrêmement rapidement une motion d'ordre pour refuser catégoriquement les demandes d'auditions qui avaient été évoquées lors des discussions et refuser séance tenante cet objet, qui demandait un simple soutien de principe à un potentiel mémorial concernant une tragédie ayant décimé des populations déjà fortement discriminées et marginalisées à l'époque.

Un commissaire MCG qui a connu par d'anciennes fonctions certains potentiels auditionnés fait remarquer que le fait de les auditionner et d'ensuite refuser l'objet pourrait engendrer un « ressenti subjectif de méprise à leur égard ». Il y a fort à parier que de refuser ne serait-ce que de les entendre leur permettra d'avoir un ressenti totalement objectif de la méprise de la majorité à leur égard.

La minorité déplore ce traitement dédaigneux et manquant totalement de considération envers les personnes et victimes concernées et propose un renvoi à la commission de la santé afin d'étudier la question sous cet aspect, en particulier en rapport aux activités de la Genève internationale dans le domaine.